58ème ANNEE



Correspondant au 17 janvier 2019

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم و النین موانین موراسیم و مراسیم و مرادات و آراء، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ	
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376	
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12	
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ	
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

### **SOMMAIRE**

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 19-08 du 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République
Décret exécutif n° 18-344 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018
Décret exécutif n° 18-345 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.
Décret exécutif n° 18-346 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.
Décret exécutif n° 18-347 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre
Décret exécutif n° 18-348 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret exécutif n° 18-349 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 3 Journada El Oula 1440 correspondant au 10 janvier 2019 portant acquisition de la nationalité algérienne 8
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions à l'office central de répression de la corruption
Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de magistrats 9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef de service au Conseil d'Etat
Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de Cours
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Blida
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un directeur d'études au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un sous-directeur au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la justice
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chef de service au Conseil d'Etat
Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux de Cours

### **SOMMAIRE** (suite)

#### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels
Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels
Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE
Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
Arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 17 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)
Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 29 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres associés de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture
Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Asfour, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Kef, section de la forêt El Kef, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Mdjahed, wilaya de Tlemcen
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, section de la forêt Ouled Nehar Chraga, dépendant du domaine forestier national, dans la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, section de la forêt Hafir, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 19-08 du 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85 et 91-6°;

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment ses articles 14, 136 et 146;

#### Décrète :

Article 1er. — En vue de l'élection du Président de la République, le corps électoral est convoqué le jeudi 18 avril 2019.

Le second tour aura lieu le quinzième jour après la proclamation des résultats du premier tour par le Conseil constitutionnel.

- Art. 2. Une révision exceptionnelle des listes électorales est ouverte à compter du mercredi 23 janvier 2019, elle est clôturée le mercredi 6 février 2019.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 18-344 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de paiement de un milliard de dinars (1.000.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatre milliards trois cent quatre-vingt millions de dinars (4.380.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de paiement de un milliard de dinars (1.000.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatre milliards trois cent quatre-vingt millions de dinars (4.380.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

#### ANNEXE

#### Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
	C.P.	A.P.	
Provision pour dépenses imprévues	1.000.000	4.380.000	
TOTAL	1.000.000	4.380.000	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS			
	C.P.	A.P.		
Education et formation	1.000.000	4.000.000		
Infrastructures socio-culturelles	_	380.000		
TOTAL	1.000.000	4.380.000		

Décret exécutif n° 18-345 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de paiement de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux cent trente-six millions de dinars (236.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de paiement de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux cent trente-six millions de dinars (236.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

#### ANNEXE

#### Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES			
	C.P.	A.P.		
Provision pour dépenses imprévues	200.000	236.000		
TOTAL	200.000	236.000		

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS			
	C.P.	A.P.		
Infrastructures socio-culturelles	200.000	236.000		
TOTAL	200.000	236.000		

Décret exécutif n° 18-346 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, une autorisation de programme de un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, une autorisation de programme de un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

#### **ANNEXE**

#### Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. ANNULEE		
Provision pour dépenses imprévues	1.500.000		
TOTAL	1.500.000		

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. OUVERTE		
Industrie	1.500.000		
TOTAL	1.500.000		

Décret exécutif n° 18-347 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 18-15 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au Premier ministre;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, section I : Premier ministre — Sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 31-02 « Premier ministre — Indemnités et allocations diverses ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, section I : Premier ministre — Sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 31-03 « Premier ministre — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 18-348 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 :

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 18-16 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, section III, sous-section II, chapitre n° 34-14 « Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

#### **ETAT ANNEXE**

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I			
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE			
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX			
	TITRE III MOYENS DES SERVICES			
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services			
34-02	Direction générale de la protection civile — Matériel et mobilier	3.000.000		
34-03	Direction générale de la protection civile — Fournitures	12.000.000		
	Total de la 4ème partie	15.000.000		
	5ème Partie Travaux d'entretien			
35-01	Direction générale de la protection civile — Entretien des immeubles	5.000.000		
	Total de la 5ème partie	5.000.000		
	Total du titre III	20.000.000		
	Total de la sous-section I	20.000.000		
	Total de la section III	20.000.000		
	Total des crédits ouverts	20.000.000		

Décret exécutif n° 18-349 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) :

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-22 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, à la ministre de l'éducation nationale :

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de treize millions de dinars (13.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et au chapitre n° 47-23 « Administration centrale — Frais de compagnes de communication sociale pour la prévention sanitaire en milieu scolaire ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2018, un crédit de treize millions de dinars (13.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et la ministre de l'éducation nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

#### **ETAT ANNEXE**

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
	SECTION I		
	SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I		
	SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	4ème Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.000.000	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.700.000	
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.000.000	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.300.000	
34-92	Administration centrale — Loyers	1.000.000	
	Total de la 4ème partie	10.000.000	
	5ème Partie		
	Travaux d'entretien		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	3.000.000	
	Total de la 5ème partie	3.000.000	
	Total du titre III	13.000.000	
	Total de la sous-section I	13.000.000	
	Total des crédits ouverts	13.000.000	

#### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 3 Journada El Oula 1440 correspondant au 10 janvier 2019 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret présidentiel du 3 Journada El Oula 1440 correspondant au 10 janvier 2019, est naturalisé algérien dans les conditions de l'article 9 bis de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, le dénommé : Beyrouk Abdsamed, né le 12 septembre 1978 à Teyaret - Nouakchott (Mauritanie).

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice, exercées par M. Mohamed Khaïli, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des applications informatiques au ministère de la justice, exercées par M. Belahouel Mezada, sur sa demande.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions à l'office central de la répression de la corruption, exercées par MM.:

- Braham Mahdjat, directeur de l'administration générale ;
- Djilali Bouchouata, sous-directeur du budget, de la comptabilité et des moyens.

Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par MM.:

- Mohamed Seghir Younes;
- Salim Belaïche.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par MM.:

- Hocine Aimeur, juge au tribunal de Ghardaïa;
- Fodil Rehaimia, juge au tribunal de Bir El Ater;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de juge au tribunal de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Boumediène Bacha, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef de service au Conseil d'Etat.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chef de service du personnel et de la formation au Conseil d'Etat, exercées par M. Mohammed Amine Sahnouni, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de Cours.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Cour de Djelfa, exercées par M. Nadir Lamouri, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Cour d'Illizi, exercées par M. Mustapha Bousta, appelé à exercer une autre fonction.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Blida.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Blida, exercées par M. Ahmed Laghrib.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un directeur d'études au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Mohammed Amine Sahnouni est nommé directeur d'études au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un sous-directeur au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Mohammed Barkani est nommé sous-directeur des ressources humaines au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Douadi Medjerab est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Mohamed Khaïli est nommé directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, Mme. Baya Matoub est nommée sous-directrice des infrastructures et des équipements au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chef de service au Conseil d'Etat.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Foudil Benaïache est nommé chef de service du personnel et de la formation au Conseil d'Etat.

Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Nadir Lamouri est nommé secrétaire général de la Cour de Laghouat.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Abdallah Laouissi est nommé secrétaire général de la Cour de Bordj Bou Arréridj.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Mustapha Bousta est nommé secrétaire général de la Cour de Tipaza.

### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-98 du 2 Journada El Oula 1435 correspondant au 4 mars 2014 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux

activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes de travail des agents contractuels au niveau des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels

Le ministre des finances

Mohamed MEBARKI

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

#### TABLEAU ANNEXE

#### Les directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des DFEP

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFICATION		
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1 + 2)		
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ouvrier professionnel de niveau 1	134	_	_	_	134	1	200
Agent de service de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Agent de service de niveau 3	—	—	_	_	_	5	288
Agent de service de niveau 1	15	_	_	_	15	1	200
Gardien	163	_	_	_	163	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	33	_	_	_	33	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	28	_	_	_	28	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	13	_			13	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	16	_	_	_	16	5	288
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	6	315
Total général	403	_	_	_	403		

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels.

\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Le ministre des finances.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 10-99 du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 fixant le statut-type des instituts de formation et d'enseignement professionnels; Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes des agents contractuels au niveau des instituts de formation et d'enseignement professionnels sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels Le ministre des finances

Mohamed MEBARKI

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

#### TABLEAU ANNEXE

#### Instituts de formation et d'enseignement professionnels

# Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts de formation et d'enseignement professionnels

		CTIFS SELO CONTRAT				CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)		
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ouvrier professionnel de niveau 1	70	_	_	_	70	1	200
Agent de service de niveau 1	19	_	_	_	19	1	200
Gardien	96	_	—	_	96	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	3	_	_	_	3	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	_	—	_	11	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	10	_	—	_	10	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	14	_	—	_	14	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	6				6	6	315
Total général	229	_	_	_	229		

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnelle et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008 fixant le statut-type des instituts d'enseignement professionnel ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Journada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, conformément aux tableaux ci-joints ».

Art. 2. — Les effectifs des postes des agents contractuels au niveau des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018.

Le ministre de la formation et de l'enseignement

Le ministre des finances

professionnels

Abderrahmane RAOUYA

Mohamed MEBARKI

Pour le Premier ministre

et par délégation

Le directeur général de la fonction

Le directeur general de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

#### TABLEAU ANNEXE 1

#### Centres de formation professionnelle et d'apprentissage Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des CFPA

		CTIFS SELO CONTRAT				CLASSIFICATION		
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1 + 2)			
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice	
Ouvrier professionnel de niveau 1	4220	_	_	_	4220	1	200	
Agent de service de niveau 2	48	_	_	_	48	3	240	
Agent de service de niveau 3	49	_	_	_	49	5	288	
Agent de prévention de niveau 1	83	_	_	_	83	5	288	
Agent de service de niveau 1	552	_	_	_	552	1	200	
Gardien	6822	_	_	_	6822	1	200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	246	_	_	_	246	2	219	
Conducteur d'automobile de niveau 2	634	_	_	_	634	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 2	991	_	_	_	991	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 3	1267	_	_	_	1267	5	288	
Agent de prévention de niveau 2	7	_	_	_	7	7	348	
Ouvrier professionnel de niveau 4	117				117	6	315	
Total général	15036	_	_	_	15036			

# TABLEAU ANNEXE 2 Instituts d'enseignement professionnel Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts d'enseignement professionnel

		CTIFS SELO				CLASSIFICATION	
EMPLOIS				à durée inée (2)	EFFECTIFS (1 + 2)		
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ouvrier professionnel de niveau 1	34		_		34	1	200
Agent de service de niveau 2	4	_	_	_	4	3	240
Agent de service de niveau 3	3	_	_	_	3	5	288
Agent de service de niveau 1	27	_	_	_	27	1	200
Gardien	83	_	_	_	83	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	14	_	_		14	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	6	_	_	_	6	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	30	_	—	_	30	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	26	—	—	_	26	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	3	—	—		3	6	315
Total général	230	_	_	_	230		

# TABLEAU ANNEXE 3 Instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle

		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFICATION		
EMPLOIS	Contrat à durée Contrat indéterminée (1) détermi			EFFECTIFS (1 + 2)				
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice	
Ouvrier professionnel de niveau 1	1043	_	_	_	1043	1	200	
Agent de service de niveau 2	11		_	_	11	3	240	
Agent de service de niveau 3	17		_	_	17	5	288	
Agent de service de niveau 1	286		—	_	286	1	200	
Gardien	1311			_	1311	1	200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	104	_	_	_	104	2	219	
Conducteur d'automobile de niveau 3 Chef de parc	4	_	_	_	4	4	263	
Conducteur d'automobile de niveau 2	117	_	_	_	117	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 2	188	_	_	_	188	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 3	271	_	_	_	271	5	288	
Agent de prévention de niveau 1	23		_	_	23	5	288	
Agent de prévention de niveau 2	5	_	_	_	5	7	348	
Ouvrier professionnel de niveau 4	19		_	_	19	6	315	
Total général	3399	_	_	_	3399			

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

#### **Arrêtent:**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, conformément au tableau ci-après :

EMBY OR		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1+2)		
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	17	_	_	22		
Agent de service de niveau 1	_	11	_	_	11	1	200
Gardien	38	_	_	_	38		
Conducteur d'automobile de niveau 1	5	_	_	_	5	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 2	5	_	_	_	5	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	3	_	_	_	3	,	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	8	_	_	_	8	. 5	288
Agent de prévention de niveau 1	19	_	_	_	19	,	200
Ouvrier professionnel de niveau 4	1	_	_	_	1	6	315
TOTAL	84	28	_	_	112		

Art 2. — Les tableaux de répartition des effectifs par emploi au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelkader BOUAZGHI

Abderrahmane RAOUYA

Belkacem BOUCHEMAL

#### TABLEAU ANNEXE

Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de certains établissements publics à caractère administratif, de la pêche et de l'aquaculture transférés au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Intitulé de l'établissement	EMPLOIS	DU (	TIFS SEL	DUTRA	VAIL	EFFECTIFS	CLASSIFICATION	
public à caractère administratif	LIVII LOIG		à durée ninée (1)	Contrat détermi		(1+2)		
concerné		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	_	_	1		
	Agent de service de niveau 1	_	4	_	_	4	1	200
	Gardien	4	_	_	_	4		
Ecole de formation technique	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	_	_	1	2	240
de la pêche et de l'aquaculture	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
de Cherchell	Ouvrier professionnel de niveau 3	4	_	_	_	4	-	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	288
	SOUS-TOTAL	14	4	_	_	18		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	4	_	_	5		200
Ecole de formation	Gardien	4	_	_	_	4	1	200
technique de la pêche	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
et de l'aquaculture de Annaba	Agent de prévention de niveau 1	2	_	_	_	2	5	288
	SOUS-TOTAL	8	4	_	_	12		•
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	_	_	2	1	200
Ecole de formation	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
technique de la pêche	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	_	_	_	2	3	240
et de l'aquaculture d'El Ghazaouet	Agent de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	288
	SOUS-TOTAL	6	2	_	_	8		•
	Agent de service de niveau 1	_	3	_	_	3	1	200
Ecole de formation	Gardien	11	_	_	_	11		
technique de la pêche	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
et de l'aquaculture d'El Kala	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	_	_	_	2	3	240
	SOUS-TOTAL	14	3	_	_	17		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	_	_	2		
	Agent de service de niveau 1	_	4	_	_	4	1	200
E1- 1 C	Gardien	6	_	_	_	6		
Ecole de formation technique	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
de la pêche et de l'aquaculture	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	_	_	_	1	6	315
de Béni Saf	Agent de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	288
	SOUS-TOTAL	11	6	_	_	17		

#### TABLEAU ANNEXE (suite)

Intitulé de			TFS SELC				CLASSIFICATION	
l'établissement public à caractère administratif	EMPLOIS		à durée ninée (1)	Contrat détermi		EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFIC	LAHON
concerné		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	6	_	_	8	1	200
Institut	Gardien	4	_	_	_	4	1	200
technologique de la pêche	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
et de l'aquaculture d'Oran	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	_	_	1	. 5	288
d Oran	Agent de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4		200
	SOUS-TOTAL	12	6	_	-	18		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	3	_		4	1	200
Institut	Gardien	9	_	_	_	9	1	200
technologique	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	_	_		2	3	240
de la pêche et de l'aquaculture de Collo	Ouvrier professionnel de niveau 3	3	_	_		3	5	288
de Collo	Agent de prévention de niveau 1	4	_	_		4	3	288
	SOUS-TOTAL		3	_	_	22		
	TOTAL GENERAL	84	28	_	_	112		

Arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 17 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

\_\_\_\_

Par arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 17 juillet 2018, la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), est fixée en application des dispositions de l'article 21 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de 1'établissement public à caractère scientifique et technologique et de l'article 7 du décret exécutif n° 08-128 du 24 Rabie Ethani 1429 correspondant au 30 avril 2008 portant transformation du centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA) en centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), commet suit :

#### Au titre des chercheurs du centre :

- M. Samir Bachouche, enseignant de recherche permanent, membre;
- Mme. Habiba El Haouati, enseignante de recherche permanente, membre ;

- Mme. Fatma Zohra Mesabih, enseignante de recherche permanente, membre ;
- M. Samir Rouidi, attaché de recherche permanent, membre;
- M. Azeddine Bennoui, attaché de recherche permanent, membre :
- M. Larbi Negheli, attaché de recherche permanent, membre ;
- M. Fateh Chebel, attaché de recherche permanent,
- Mme. Nawel Ainouche, attachée de recherche permanente, membre.

#### Au titre des chercheurs externes au centre :

- M. Mostefa Boulehdid, enseignant chercheur à l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral « ENSSMAL », Alger, président ;
- M. Mokrane Iguerouada, enseignant chercheur à l'université Abd Errahmane Mira, Béjaia, membre ;
- M. Mouloud Hechemane, enseignant chercheur à l'institut des sciences économiques (ISE-Kharouba), Alger, membre ;
- M. Farid Derbal, enseignant chercheur à l'université
   Badji-Mokhtar, Annaba, membre.

## Au titre des chercheurs nationaux ne résidant pas en Algérie :

- M. Mourad Salah Eddine, enseignant chercheur pharming technologie B.V Pays-Bas, membre;
- M. Tarik Meziane, enseignant chercheur Muséum national d'histoire naturelle — (UMR-CNRS) - France, membre;
- M. Issam Malki, enseignant économiste à l'université Westminster, Londres-Grande Bretagne, membre;
- Mme. Amina Besbes, enseignante chercheur, institut national des sciences et technologie de la mer, Monastir, Tunisie, membre.

Le directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture assiste, en tant que membre, aux réunions du conseil scientifique.

Les dispositions de l'arrêté du Aouel Safar 1435 correspondant au 4 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), sont abrogées.

# Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 29 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres associés de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture.

Par arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 29 juillet 2018, la liste nominative des membres associés de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture, est fixée, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1438 correspondant au 7 janvier 2017 fixant la liste des membres associés de la chambre algérienne et de la chambre de wilaya ou inter-wilaya de pêche et d'aquaculture et les modalités de leurs désignations, comme suit :

#### Au titre des administrations :

- M. Nassim Samy, représentant du ministre de la défense nationale;
- M. Bentaleb Fayçal, représentant du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- M. Rezal Abdelkrim, représentant du ministre chargé des transports;
- Mme. Boubzari Nassima, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- M. Laleg Karim, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- Mme. Fadli Yasmina, représentante du ministre chargé de l'environnement.

#### Au titre des organismes :

- M. Houglaouen Mourad, représentant de l'agence nationale des barrages et des transferts (ANBT);
- M. Aroudj Omar, représentant de l'agence nationale des fréquences (ANF);
- M. Mostefa Khaled, représentant de la caisse nationale d'assurance sociale (CNAS);

- Mme. Kadri Nawel, représentante de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ);
- M. Oubbad Mourad, représentant de l'agence nationale de la gestion du micro-crédit (ANGEM);
- M. Lardjane Djamil, représentant de la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC).

#### Au titre des représentants des associations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture à caractère national et les associations en relation :

- M. Boufenche Mohamed Mounir, représentant de l'association nationale pour la solidarité avec les marins;
- M. Albbane Abdel Hadi, représentant de l'association nationale des pêcheurs au corail.

### Au titre des représentants de l'entreprise de gestion des ports de pêche :

- M.Touji Fouzi, représentant de l'entreprise de gestion des ports de pêche (EGPP) ;
- M. Ben Iksouh Mourad, représentant de l'entreprise de gestion des ports de pêche (EGPP).

#### Au titre des experts et chercheurs dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture :

- M. Annane Rachid, représentant du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA);
- M. Zouane Kamel, représentant de l'école nationale supérieure maritime (ENSM);
- Mme. Haoui Nabila, représentante de l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (ENSSMAL);
- M. Hafferasas Aziz, représentant du département de biologie marine de l'institut des sciences de la nature de l'université des sciences et des technologies Houari Boumediene (USTHB).

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018, l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, est modifié comme suit :

<b>«</b>	 (sans	changement	jusqu'à	i) :

_	Taha	Ham	mouche,	représ	entant	du	m	inis	tre	de
	culture dent ;	, du	développ	ement	rural	et	de	la	pêc	he,

(	le reste	sans o	changement	)»
---	----------	--------	------------	----

Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Asfour, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Asfour, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Asfour dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 93 ha, 33 a et 11 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

DOINTS	COORDONNEES					
POINTS	X	Y				
1	612149.05	3825494.93				
2	612848.20	3824482.77				
3	612340.57	3824334.56				
4	611970.53	3824336.12				
5	611359.99	3825070.09				

Le périmètre destiné à la mise en valeur Asfour est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Kef, section de la forêt El Kef, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Mdjahed, wilaya de Tlemcen.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur El Kef, section de la forêt El Kef, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Mdjahed, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur El Kef dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 55 ha, 73 a et 83 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDO	ONNEES
POINTS	X	Y
1	631439.3	3841216.452
2	631600.674	3840819.938
3	631373.254	3840655.014
4	631088.069	3840065.827
5	630562.286	3840116.982
6	630562.705	3840386.801
7	630827.993	3840454.84
8	631216.131	3841114.974

Le périmètre destiné à la mise en valeur El Kef est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 76 ha, 29 a et 9 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	626478.73	3851817.886
2	626549.45	3851470.146
3	626471.119	3851489.715
4	626356.178	3851488.371
5	626242.58	3851500.47
6	626140.41	3851574.073
7	626017.57	3851490.723
8	625903.3	3851456.947
9	625833.146	3851497.74
10	625757.078	3851555.287
11	625620.156	3851554.625

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
12	625467.359	3851604.235
13	625256.353	3851476.573
14	625120.092	3851528.828
15	624962.665	3851618.125
16	625045.48	3851714.169
17	624861.263	3851892.3
18	625025.57	3852011.76
19	625387.514	3852093.298
20	625841.699	3852088.218
21	626087.437	3851949.74
22	626267.301	3851907.989

Le périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

22

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 80 ha, 44 a et 51 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	613255,016	3825740,415
2	613560,128	3825011,044
3	613341,896	3824677,027
4	612806,318	3824715,411
5	612404,083	3825309,479
6	612783,634	3825617,159

Le périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, section de la forêt Ouled Nehar Chraga, dépendant du domaine forestier national dans la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, section de la forêt Ouled Nehar Chraga, dépendant du domaine forestier national dans la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 1028 ha, 52 a et 11 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	665541.91	3802512.479
2	666812.647	3802047.973
3	667281.957	3801157.089
4	667118.223	3800698.751
5	666335.984	3800384.196
6	664858.001	3800047.589
7	663840.106	3799524.273
8	664317.22	3799406.307
9	664849.589	3799679.919
10	665761.854	3799928.467
11	666533,612	3799965.718
12	666066.69	3798667.548
13	663020.008	3798537.028
14	661683.523	3798047.965
15	661466.089	3798334.502
16	663747.751	3800160.295

Le périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, section de la forêt Hafir, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, section de la forêt Hafir, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 32 ha, 40 a et 58 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	629863.08	3847222.34
2	629396.09	3847034.49
3	629117.49	3846803.24
4	628892.06	3846805.89
5	628768.76	3846915.96
6	628979.64	3846964.90
7	629135.74	3847213.61
8	629345.36	3847435.33
9	629537.13	3847518.04
10	629688.46	3847416.81

Le périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, section de la forêt Tamekselet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 5 ha, 92 a et 83 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	627912.126	3857765.365
2	627810.333	3857780.132
3	627718.233	3857728.614
4	627744.932	3857711.634
5	627726.623	3857496.442
6	627823.251	3857477.876
7	627870.836	3857427.257
8	627955.69	3857613.12

Le périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.